

SEANCE DU 04 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes afin de respecter les règles sanitaires suite à la pandémie du COVID-19.

Date de convocation : 29 Mai 2020

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

M.DELARGE P., Maire ; MM ALLAIN J., FRADIN D. MOYÉ : adjoints ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V.M.ALLAIN P., Mme GLODT, M.
GANDEMER, Mme FOUCHÉ, MM LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT,
Mme COUDRET, M.RAPINEL

Secrétaire : Mme GLODT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 Mai 2020

DELEGATIONS DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants.

Considérant que la commune de CRAVANS compte 872 habitants (population municipale) et 947 habitants (population totale).

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités versées aux adjoints (détenteurs de délégations) étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE qu'à compter du 26 Mai 2020

- **M.DELARGE Pascal**, Maire, percevra une indemnité dont le taux est fixé à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
FIXE à compter du 26 Mai 2020, l'indemnité des adjoints

- 1^{er} adjoint : **M.ALLAIN Jacques** à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} adjoint : **M.FRADIN Dominique** à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} adjoint : **M. MOYÉ Jean-Noël** à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire indique qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211.8 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection de nouveaux délégués auprès des différents syndicats intercommunaux.

Il explique les fonctions et attributions de ces syndicats et fait part du nombre de délégués souhaités pour représenter la commune dans ces instances.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

A élu les délégués suivants :

- **SIVOS ST SIMON DE PELLOUAILLE/CRAVANS**
– M.DELARGE Pascal- Mme GLODT Viviane- M.FRADIN Dominique –
M. LEROY Patrick – M.RAPINEL Alexandre – Mme COUDRET Sandra –
Mme FOUCHÉ Geneviève
- **Syndicat Départemental de la Voirie**
M.ALLAIN Jacques : électeur
- **SOLURIS (Syndicat Informatique de Charente-Maritime)**
Mme GLODT Viviane : déléguée titulaire
MM GANDEMER Claude – MOYÉ Jean-Noël : délégués suppléants
- **EAU 17 ex Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**
M.DEBLAISE Adrien : délégué titulaire
M.HANOUILLE Jean-Philippe : délégué suppléant
- **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)**
M.ALLAIN Jacques : délégué
- **Comité National d'Action Sociale (CNAS) : M.FRADIN Dominique**

ELECTION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS

Aux termes de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 le conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire demande de procéder à l'élection de nouveaux membres auprès des différentes commissions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

A élu les membres suivants :

Commission des Finances : M.DELARGE Pascal, M.ALLAIN Philippe,
M.ALLAIN Jacques, M.GANDEMER Claude, Mme FRADIN Véronique.

Commission des bâtiments et équipements communaux, cimetière :

M.DELARGE Pascal, M.ALLAIN Jacques, M.FRADIN Dominique,
M.ALLAIN Philippe, M.RAPINEL Alexandre, M.GANDEMER Claude,
M.LEROY Patrick, M. MOYÉ Jean-Noël, M.AUDEBERT Franck.

Commission Voirie :

M.DELARGE Pascal, M.AUDEBERT Franck, M.HANOUILLE Jean-Philippe,
M.ALLAIN Jacques, M.LEROY Patrick, M.FRADIN Dominique, M.MOYÉ
Jean-Noël

Commission Environnement et Aménagement de l'Espace :

M.DELARGE Pascal, M.DEBLAISE Adrien, M.FRADIN Dominique,
M.HANOUILLE Jean-Philippe, M.MOYÉ Jean-Noël, M.ALLAIN Philippe,
M. AUDEBERT Franck, M.GANDEMER Claude

Commission Vie Associative, Loisirs, Evénements et fêtes :

M.DELARGE P., ALLAIN J., FRADIN D., MOYÉ , HANOUILLE, Mme
FRADIN V.M.ALLAIN P., Mme GLODT, M. GANDEMER, Mme FOUCHÉ,
MM LEROY, DEBLAISE, AUDEBERT,
Mme COUDRET, M.RAPINEL

Commission Communication : Mmes GLODT Viviane, COUDRET Sandra

Commission des Affaires sociales : Mme FOUCHÉ Geneviève, M.FRADIN
Dominique

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M.le Maire informe que depuis 2001, il a été mis en place un réseau de
correspondants défense dans chaque commune, destiné à développer le lien
Armée-Nation et à ce titre, être les interlocuteurs privilégiés des autorités
militaires.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DESIGNE : **M.DEBLAISE Adrien**, conseiller municipal, CORRESPONDANT
DEFENSE.

DESIGNATION REFERENTS ET DELEGUES AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé de désigner des référents auprès de la Préfecture et des délégués
auprès des Associations

Référent viticole : M.DEBLAISE Adrien

Diffusion alerte : M.DELARGE Pascal, M.ALLAIN Jacques, M.FRADIN
Dominique

Référent tempête : M. HANOUILLE Jean-Philippe, M.AUDEBERT Franck

Référent sécurité routière : M.ALLAIN Jacques

Association Départementale pour la Lecture : M.DEBLAISE Adrien,
M.HANOUILLE Jean-Philippe

Association Départementale d'Etudes et de Lutte contre les Fléaux
atmosphériques
(ADELFA) : M.HANOUILLE Jean-Philippe, M.DEBLAISE Adrien

Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les organismes
nuisibles
M.FRADIN Dominique, M.DELARGE Pascal

Le Maire rappelle que les Conseillers Communautaires ont été désignés automatiquement et selon l'ordre du tableau. MM DELARGE et ALLAIN Jacques sont donc délégués communautaires.

Il précise que des commissions vont être créées au sein de la CDC et des noms doivent être proposés, il demande les candidats aux différentes commissions :

Saintonge Romane : M.ALLAIN Jacques, M.ALLAIN Philippe
Commission des Finances : M.DELARGE Pascal, Mme FRADIN Véronique
Commission Environnement : MM HANOUILLE Jean-Philippe, FRADIN Dominique
Commission Sociale, service aux personnes : Mmes COUDRET Sandra et FOUCHÉ Geneviève
Commission Voirie : MM DELARGE Pascal, ALLAIN Jacques
Commission Enfance : Mme GLODT Viviane
Commission Scolaire : M. RAPINEL Alexandre, Mme COUDRET Sandra
Commission Accessibilité : M.GANDEMER Claude

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou de son représentant
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de cette commission

Elections des membres titulaires

Mme GLODT Viviane, M.ALLAIN Jacques, M.ALLAIN Philippe se sont portés candidats

Mme GLODT Viviane a obtenu 12 voix

M.ALLAIN Jacques a obtenu 12 voix

M.ALLAIN Philippe obtenu 12 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux

Mme GLODT Viviane

M. ALLAIN Jacques

M.ALLAIN Philippe

Ont été élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Elections des membres suppléants

MM MOYÉ Jean-Noël, GANDEMER Claude, LEROY Patrick se sont portés candidats

M. MOYÉ Jean-Noël a obtenu 12 voix

M.GANDEMER Claude a obtenu 12 voix

M.LEROY Patrick a obtenu 12 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux

M. MOYÉ Jean-Noël

M.GANDEMER Claude

M.LEROY Patrick

Ont été élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions pour l'exercice 2020.

Il présente l'état adressé par les services fiscaux et le produit à percevoir en maintenant les taux de 2019.

Le Conseil municipal

DECIDE de reconduire les taux de l'année 2019 pour l'année 2020

FIXE les taux d'imposition comme suit :

- Taxe foncière bâti : 14.90 %
- Taxe foncière non bâti : 36.63 %

DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER) – Dossier EP 133-1036 – Jardin Public

Le Maire indique que le SDEER avait fourni un devis pour la modernisation de l'éclairage du Jardin Public qui prévoyait le changement de l'ensemble des 7 candélabres.

Les mâts étant métalliques, il a été demandé un 2^{ème} devis pour changer seulement le luminaire.

Le Maire présente cette nouvelle proposition.

La participation du Syndicat étant de 50 %, le reste à charge pour la commune serait de 2 196,64 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
DECIDE de faire réaliser les travaux de modernisation de l'éclairage au Jardin public dont le devis EP133-1036 s'élève à 4 393,28 €, la participation à la charge de la commune serait de 2 196,64 €
AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.
SOUHAITE un remboursement immédiat.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le budget doit être préparé et voté au mois de juillet, le maire souhaite éclaircir un point sur les subventions versées aux associations.

En 2019, les subventions aux associations de Cravans avaient été diminuées de 100 € pour participation au groupe du 14 juillet.

Nous avons 6 associations locales, nous en avons maintenant 8. Deux nouvelles associations ont vu le jour « Les petites mains Cravanaïses » et « L'association Entraide Solidaire 17 ».

Bien que le fête du 14 juillet soit annulée, le Conseil décide de reconduire la subvention de 250 € afin de soutenir l'activité associative communale.

Le maire précise que le club des aînés ruraux a financé l'animation du repas offert par la commune le 8 février 2020. (280 €). Ce montant sera ajouté à leur subvention annuelle.

Le Conseil Municipal en prend acte.

En vue de l'attribution d'une subvention, il sera demandé aux associations de fournir l'attestation d'assurance, le P.V de l'assemblée générale, le compte-rendu des activités réalisées au cours de l'année écoulée et projets de l'année suivantes.

Il serait souhaitable qu'elles transmettent à la mairie (au fur et à mesure de leurs manifestations ou activités) des photos et textes pouvant être diffusés sur le site de la commune ou insérer dans le bulletin municipal.

Bibliothèque : en accord avec la Bibliothèque Départementale et vu les demandes, il a été souhaité qu'une seule personne assure des permanences (sur RV et en respectant les gestes barrière).

Mme ALLAIN Jacqueline en a pris la responsabilité. Durant cette période de confinement, ce sont 408 livres qui ont été distribués et 136 livres pour les 2 et 3 juin.

Le conseil municipal remercie Mme ALLAIN Jacqueline et les bénévoles pour la tenue des permanences à venir.

QUESTIONS DIVERSES

- La boucle de dilatation a été posée à la nouvelle citerne de gaz de la mairie
- L'entreprise a également réparé une fuite au fourneau.
- Une buse a été achetée, celle-ci sera posée afin que le propriétaire puisse accéder à son terrain.
- L'école est ouverte avec une diminution d'effectifs, à savoir 17 enfants + 2 groupes de 7 en alternance (2j/2j) afin de respecter le protocole sanitaire.
- Défense incendie : les serrures des portillons posés par la RESE ne sont pas conformes. Elles devraient être changées.
- Voirie : des travaux ont été réalisés route de la Montée rouge.

- L'antenne relais de St André de Lidon pour la téléphonie mobile serait en fonctionnement
- Les travaux de l'immeuble du 3, rue des écoles sont repris. Par mesure de sécurité, une partie de la rue est fermée à la circulation
- Les travaux pour l'assainissement du village de Châtenet vont commencer le 15 juin.
- Un devis a été établi par le Syndicat de la Voirie pour la réalisation du point à temps automatique de manière à faire un secteur de la commune.
- La Mairie a acheté un nouveau camion. Le Conseil Municipal autorise M.le Maire et M.ALLAIN Jacques (adjoint) à faire les démarches nécessaires pour céder l'ancien.
- Certains habitants sont invités à élaguer leurs arbres en bordure de route.

- Le Maire propose au conseil municipal de se réunir le samedi 13 juin à 12 h 00 afin de faire la visite d'une partie des bâtiments communaux et prendre une photo de groupe.

- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 09 Juillet (vote du budget)

La séance est levée à 21 h 10